



**Reneaud Cantin, C.A.**  
Représentant en épargne collective\*

**Pascale Cantin, Pl. Fin.**  
Représentante en épargne collective\*  
Planificateur financier  
Conseillère en sécurité financière

**LAFOND**  
SERVICES FINANCIERS

## *CHRONIQUE FINANCIÈRE*

### **UN BEAU CADEAU POUR VOS ENFANTS *ou vos petits-enfants***

**Suis-je capable financièrement de prendre congé pour m'occuper de mon enfant en cas de maladie grave de celui-ci ?**

**Si mon enfant a une maladie en bas âge, quelles sont ses chances de pouvoir souscrire à une assurance par la suite ?**

**Des questions à se poser !**

Votre enfant vient au monde en parfaite santé, mais il est impossible pour les parents de prévoir les ennuis de santé que celui-ci pourra rencontrer durant sa vie.

*Il faut profiter du fait que votre enfant est en santé pour lui procurer une protection qui soutiendra les parents en cas de moments difficiles et qui lui sera utile et le protégera toute sa vie.*

*Advenant une maladie grave de votre enfant, son assurance peut également fournir une aide financière pour demeurer à son chevet et même acquitter les frais médicaux pour des traitements spécialisés.*

Certains produits d'assurance peuvent maintenant offrir une protection d'assurance-vie entière et une protection en cas de maladie grave. Aussi certains produits permettent d'augmenter le montant de la protection lorsque votre enfant aura atteint l'âge adulte, et ce peu importe son état de santé.

Comme toutes les modalités de ces assurances sont très complexes, il faut évaluer cas par cas pour vraiment répondre aux besoins spécifiques de chacun.

*Souscrire une protection d'assurance est un geste de prévoyance et d'amour qui permettra à votre enfant de se lancer dans la vie avec des soucis en moins et vous assurera de garder le cap dans votre propre planification.*

***Quel beau cadeau à offrir à vos enfants  
et à vos petits enfants...***

*Nous profitons de cette dernière chronique financière de 2009 pour vous offrir nos meilleurs vœux de santé, d'amour et de prospérité pour l'année 2010.*

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,  
vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**